

GUIDE POUR LES INSCRIPTIONS AU LYCEE

Mesdames, Messieurs les parents de 3^{ème}

Votre enfant souhaite s'orienter vers une 2^{nde} Générale et Technologique, une 2^{nde} Professionnelle ou une 1^{ère} année de CAP dans un établissement public, ce guide vous concerne !

Il est très important d'en prendre connaissance afin que vous puissiez inscrire votre enfant dès qu'il aura eu son résultat d'affectation !

L'inscription en ligne s'adresse à tout élève de collège public admis en 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle et 1^{ère} année de CAP d'un établissement public.



S'inscrire au lycée

EN LIGNE C'EST TELLEMENT PLUS SIMPLE !

L'établissement de votre enfant et son futur lycée s'associent pour faciliter vos démarches. Si vous le souhaitez, vous pouvez inscrire votre enfant au lycée par internet :



<http://bouquet-services.ac-orleans-tours.fr/>

95 %

des parents interrogés se
sont déclarés satisfaits



+ Efficace

- > vous prenez connaissance du lycée d'affectation
- > vous choisissez les enseignements

+ Fiable

- > vous recevez du lycée un courriel de confirmation

+ Rapide

- > plus besoin de vous déplacer
- > accessible à tout moment, 7j/7

+ Sûr

- > un service en ligne sécurisé

Vous n'avez pas d'accès internet ou vous avez besoin d'aide ?
Renseignez-vous auprès du secrétariat du collège ou du lycée.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



L'inscription par les parents

1. La connexion

Dans la mesure où l'inscription dans un établissement scolaire public est considérée comme un acte usuel, c'est le **premier responsable légal** de l'élève qui se connecte qui peut procéder à l'inscription.

Vous devez vous connecter à l'adresse suivante (<http://bouquet-services.ac-orleans-tours.fr/>).

Rappel : la connexion se fait au moyen d'un **compte responsable**, et non élève. Les identifiants et mot de passe de ce compte sont ceux que vous utilisez pour accéder aux ENT de l'établissement. En cas d'oubli, veuillez contacter le collège.

2. La consultation de l'affectation et l'inscription

Une fois connecté, le parent visualise l'affectation de son enfant. Il réalise ensuite l'inscription dans l'établissement indiqué directement en ligne.

Remarque : **L'inscription ne peut pas être refusée en ligne.**

Lorsque le parent **valide l'inscription** dans le lycée d'affectation, il peut :

- ✓ Pour la 2^{de} générale et technologique « **générique** » choisir : les enseignements d'exploration souhaités (MPS, LS, Economie ou ICN), les options facultatives telles que les langues ou le sport. Remarque : les enseignements à choisir **se limitent à ceux proposés** par le lycée d'accueil.
- ✓ Pour la 2^{de} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP, valider l'affectation.

3. La mise à jour de la fiche de renseignements

Le parent visualise ensuite, et modifie si nécessaire, **les données administratives de son enfant et les siennes.**

Même si le parent ne modifie aucune donnée, il doit confirmer le contenu de la fiche de renseignements pour que l'inscription soit prise en compte (même chose dans l'écran concernant l'élève).

Remarque : l'autre parent pourra également modifier ses informations dans le service **Fiche de renseignements**, à l'issue de la campagne, avec son propre compte.

4. La validation de l'inscription

Une fois l'inscription terminée, le parent a la confirmation de l'inscription à l'écran.

Des documents peuvent être mis en téléchargement et après impression et renseignements, ils doivent être transmis ou déposés aux lycées d'accueil avec les pièces demandées.

La possibilité sera offerte d'enregistrer ou d'imprimer le **récapitulatif** de l'ensemble des informations liées à l'affectation et à l'inscription ainsi que les documents à fournir.

Il est rappelé que les souhaits émis (pour la 2^{de} GT) seront **satisfaits selon les possibilités de l'établissement.**

Le parent reçoit parallèlement, une **confirmation d'inscription par courriel.**

Il pourra être proposé de répondre à une enquête de satisfaction sur le service **Inscription au lycée.**

Une fois la campagne d'inscription en ligne terminée, les responsables légaux continuent de pouvoir consulter le récapitulatif de l'inscription de leur enfant jusqu'au 3 juillet 2018.